




PROGRAMME ACTUALITE SOCIALE

3^{ème} trimestre 2022 (proforma)

Catégorie :	L'action de formation prévue au 1° de l'article L 6313-1 du code du travail définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Formation réalisée en distanciel ou présentiel
Public ciblé :	Personnes en charge de la gestion sociale de l'entreprise (juriste, gestionnaire de paye, collaborateur RH, responsable RH ou DRH, Responsable administratif et financier).
Prérequis :	Connaissances de base en droit du travail et connaissances professionnelles relatives à la gestion pratique du personnel.
Les objectifs opérationnels :	Être capable de : <ul style="list-style-type: none"> ✚ Identifier les événements juridiques marquants et de la jurisprudence en 2022 (De juin 2022 à septembre 2022), dans le domaine social. ✚ Gérer leur personnel au regard de l'actualité sociale du trimestre pour un gain de temps. ✚ Résoudre les problèmes au quotidien, pour diminuer les contentieux et préserver le climat social.
La valeur ajoutée de la formation :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les erreurs à ne pas commettre ; ➤ Mettre à jour ses procédures/process de travail interne ; ➤ Résoudre les problèmes concrets de gestion sociale, diminuer les contentieux, préserver le climat social. ➤ Tenir compte des contraintes juridiques pour prendre les décisions les mieux adaptées. ➤ Echanger avec d'autres participants et s'enrichir des dispositifs mis en place, des cas pratique étudiés.
Intervenant :	Juriste spécialisée en droit du travail et ressources humaines (Mme TOCCHIO Isabelle) <u>Diplômes obtenus :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Master II droit des Affaires - spécialité droit du travail- Institut droit des affaires-Aix - DJCE (Diplôme de juriste conseil en entreprise) - Institut droit des affaires-Aix - Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Gestion des Ressources Humaines-Lyon
Méthode pédagogique :	L'intervenant utilise des méthodes expositives et participatives : <ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses dispositions législatives et réglementaires seront commentées et illustrées par des arrêts de jurisprudence avec une large place laissée aux questions/réponses et échanges entre les participants. - De nombreux cas pratiques seront détaillés pour une meilleure mise en application.
Moyens pédagogiques :	<ul style="list-style-type: none"> - Bref exposés, illustrations, exemples concrets. - Questions/Réponses. - Etude de cas pratiques. - Echange de pratiques et récits d'expérience. <p>Un support complet et détaillé sous format papier sera remis aux participants avant le début de la session.</p> <p>Un courriel récapitulatif de fin de session vous sera adressé avec le support de formation en version dématérialisée, ainsi que des informations complémentaires au besoin suite à vos questions lors de la formation.</p>



<p>Evaluation de la formation</p>	<p>Outil informatique : « Google Forms » pour évaluer nos stagiaires. Grâce à leur téléphone ou ordinateur, chaque stagiaire répond en direct à un QCM technique en cliquant sur l'une des touches proposées en début de stage puis de nouveau en fin de stage.</p> <p><u>Très interactif et ludique, ce système d'évaluation de la formation nous permet notamment :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ D'évaluer le niveau du groupe et de chaque participant ; 2/ D'analyser la progression du groupe et de chaque participant ; 3/ De revoir question par question les points forts et les points faibles du groupe et des participants ; 4/ De garder une traçabilité des résultats par groupe, par ville, par date, par thème...etc ; 5/ De transmettre les résultats globaux des actions suivies. <p>A l'issue de la formation vous sont transmis par courriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vos résultats d'évaluation de la formation - Votre satisfaction. <p>Une évaluation à froid sera réalisée au bout de 3 mois.</p>
<p>Organisation de la formation, délai et modalité d'accès :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Durée : 1 jour ➤ Mise en œuvre de la formation : Dès conclusion d'une convention de stage ➤ Date/lieu/horaires : Conforme à votre convention et convocation ➤ Modalité d'accès / contact : Manon DEVAUX Par téléphone : 04 90 92 52 75 Par mail : contact@jurisrh.fr Remplissage du bulletin d'inscription transmis et/ou plateforme d'inscription OPCO pour les adhérents bénéficiaires.
<p>Accessibilité aux personnes handicapées :</p> 	<p>Référent HANDICAP : Manon DEVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité des personnes en situation d'handicap au lieu de la formation : Merci de nous informer sur le/les éventuels handicaps rencontrés par les participants afin de sélectionner un lieu de formation/salle adapté au(x) handicap(s) rencontré(s) par le public. • Accessibilité des personnes en situation d'handicap à la prestation : Merci de nous informer préalablement sur le/les éventuels handicaps rencontrés par les participants (problème auditif, visuel, autres...) afin que nous puissions vérifier nos capacités d'adaptation et de compensation du handicap ou le cas échéant réorienter la personne une structure adaptée.



PROGRAMME ACTUALITE SOCIALE

3^{ème} trimestre 2022 (proforma)

① LES INFOS JURIDIQUES

I/ LES MESURES RELATIVES A L'EMPLOI

1/ DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL (DGT) : Nouvelle organisation au 01/09/2022

Arrêté du 4 juillet 2022 relatif à l'organisation de la direction générale du travail

2/ NOUVELLES OBLIGATIONS D'INFORMATIONS DES TRAVAILLEURS LORS DE L'EMBAUCHE OU DE MODIFICATION DE LA RELATION DE TRAVAIL

Directive (UE) 2019/1152 du parlement européen et du conseil du 20/06/2019 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles dans l'UE

3/ LOI LANCEURS D'ALERTE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR, REVISION DE VOTRE AFFICHAGE

A/ MODIFIER VOTRE REGLEMENT INTERIEUR

B/ REVOIR VOTRE AFFICHAGE OBLIGATOIRE ou DIFFUSION PAR TOUT MOYEN

II/ LES MESURES RELATIVES A LA COVID 19

1/ LOI METTANT FIN AUX REGIMES D'EXCEPTION CREEES POUR LUTTER CONTRE L'EPIDEMIE LIEE A LA COVID 19

Loi N°2022/1089 du 30 juillet 2022, JO du 31

Conseil constitutionnel décision N° 2022-840 DC du 30/07/2022.

2/ LE RECOURS A L'ACTIVITE PARTIELLE ET GARDE D'ENFANTS

3/ LE RECOURS A L'ACTIVITE PARTIELLE ET PERSONNES VULNERABLES

Loi de finance rectificative N°2022-1157 du 16 août 2022 – JO du 17.

4/ RECOURS AUX ARRETS MALADIE DEROGATOIRES -COVID 19

Loi de financement de la sécurité sociale N°2021-1754 du 23 décembre 2021 – JO du 24.

III/ LES MESURES RELATIVES A LA SECURITE

1/ CHALEUR OU CANICULE AU TRAVAIL

INSTRUCTION N° DGT/CT1/2022/159 du 31 mai 2022 relative à la gestion des vagues de chaleur en 2022

2/ DUERP : DEPOT SUR LE PORTAIL NUMERIQUE

Décret N° 2022-487 du 5 avril 2022- Article 1-III



IV/ LES MESURES RELATIVES AUX ELUS

1/ CSE : APPLICATION DES REGLES DE SUPPLEANCE AVANT L'ORGANISATION D'ELECTIONS PARTIELLES

Arrêt Cass.soc du 18/05/2022 N° 21-11.347

V/ LES MESURES RELATIVES A LA PAYE ET A LA REMUNERATION

1/ JOURS DE RTT (REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL) : RENONCIATION ET MONETISATION Loi N° 2022-1157 du 16/08/2022 – JO du 17 – Loi de Finance Rectificative - **Article 5**

2/ PLAFOND DE DEFISCALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES/COMPLEMENTAIRES Loi N° 2022-1157 du 16/08/2022 – JO du 17 – Loi de Finance Rectificative - **Article 4**

3/ HEURES SUPPLEMENTAIRES : REDUCTION DE COTISATIONS

Loi N° 2022-1158 du 16/08/2022 – JO du 17 – Mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat - **Article 2**

4/ TITRES RESTAURANT : AUGMENTATION DU PLAFOND D'EXONERATION

Loi N° 2022-1157 du 16/08/2022 – JO du 17 – Loi de Finance Rectificative - **Article 1**

5/ FRAIS DE TRANSPORT

Loi N° 2022-1157 du 16/08/2022 – JO du 17 – Loi de Finance Rectificative - **Article 2 et 3**

6/ PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR (PPV)

Loi N° 2022-1158 du 16/08/2022 – JO du 17 – Loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat - **Article 1**

7/ LE CONGE DE PATERNITE ET D'ACCUEIL A L'ENFANT

Evolution des modalités déclaratives

VI/ LES MESURES RELATIVES A LA RUPTURE DU CONTRAT

1/ LETTRE DE LICENCIEMENT : L'EMPLOYEUR A-T-IL L'OBLIGATION D'INFORMER LE SALARIE DE SON DROIT A DEMANDER A SON EMPLOYEUR DES PRECISIONS SUR LES MOTIFS DE LICENCIEMENT ?

Arrêt Cass.soc du 29/06/2022 N° 20-22.220

2/ INAPTITUDE : 1/DISPENSE DE RECLASSEMENT PAR LE MEDECIN DU TRAVAIL : LE CSE DOIT-IL ETRE CONSULTE ? 2/ L'INDEMNITE COMPENSATRICE CONGES PAYES SUR PREAVIS EST-ELLE DUE ?

Arrêt Cass.soc du 08/06/2022 N° 20-22.500 FSB



3/ INAPTITUDE / CONSULTATION DU CSE : COMMENT FAIRE LORSQUE LE SEUL ELU EST EN ABSENCE LONGUE DUREE ?

Arrêt Cass.soc du 25/05/2022 N° 21-10.313

4/ LICENCIEMENT D'UN SALARIE MALADE POUR DESORGANISATION D'UN SERVICE ?

Arrêt Cass.soc du 06/07/2022 N° 21-10.261

5/ PRISE D'ACTE DE LA RUPTURE DU CONTRAT : JUSTIFIEE EN CAS DE NON-PAIEMENT DU SALAIRE ?

Arrêt Cass.soc du 06/07/2022 N° 20-21.690

VII/ LES MESURES RELATIVES A L'EGALITE ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE

1/ INDEX EGALITE FEMME / HOMME : DE NOUVELLES OBLIGATIONS DE PUBLICATION RENFORCEES EN 2022

Loi N° 2022-1774 du 24/12/2021 – JO du 26 – Article 13 - LOI RIXAIN

② LES INFOS PRATIQUES : Les brèves